



Lausanne, le 24 mai 2021

Fédération syndicale

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50

Chauderon 5 - 1003 Lausanne

info@sud-vd.ch

info.sude@sud-vd.ch

facebook.com/sudresiste

Madame Cesla Amarelle

Conseillère d'Etat

DFJC

Rue de la Barre 8

1014 Lausanne

Enseignante d'économie – inégalité de traitement et procès Leg Demande de détermination d'ici au 14 juin 2021

Madame la Conseillère d'Etat,
Madame la Cheffe de Département,

Une femme enseignant dans l'enseignement professionnel a ouvert avec l'aide du syndicat SVMEP-SUD une procédure pour inégalité de traitement auprès du TRIPAC.

Cette enseignante - qui enseigne l'économie aux apprenti-e-s - est colloquée dans la chaîne 144, ce qui ne lui permet pas d'accéder au cliquet. Les autres collègues qui enseignent la même branche aux mêmes élèves peuvent accéder au cliquet puisqu'ils sont en chaîne 145. C'est pour cela que notre collègue demande à être classée dans la même chaîne de fonction que ses collègues qui, d'après les éléments qui ont été déposés auprès du Tribunal, sont majoritairement des hommes.

Il faut rappeler que de manière générale, il ne peut pas y avoir deux fonctions différentes pour enseigner les mêmes contenus aux mêmes élèves. C'est contraire aux principes de DECFO que l'Etat de Vaud a voulu appliquer pour la fonction publique. Dans l'enseignement professionnel, il semble une fois de plus que ce principe n'est pas appliqué.

Par conséquent, l'action qui a été ouverte par cette enseignante se fonde sur la LEg.

En effet, le Tribunal des prud'hommes a délivré une autorisation de procéder le 1er avril 2021 en indiquant qu'il s'agissait d'une contestation de la collocation salariale en raison d'une discrimination fondée sur le sexe. Cette procédure est sans frais.

Nous savons que le Département réfléchit à régler cette situation précise et toutes celles qui y sont liées, mais sans que - pour le moment - l'Etat n'ait réussi à se déterminer.

Nous savons aussi que L'Etat de Vaud se réfugie parfois derrière le prétexte qu'il y a une procédure en cours pour refuser de la régler par d'autres voies. C'est ce que vous avez fait dans le cadre du procès exemplaire des enseignantes ICA (affaire Boschetti), procès que vous avez finalement perdu au Tribunal cantonal.

D'après notre analyse sur le plan juridique, la position de la collègue et du syndicat est solide.

Par souci d'efficience, nous préférierions régler cette problématique sans qu'une procédure au fond assortie d'une inévitable médiatisation ne soit nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons d'analyser la situation de cette collègue et de vous déterminer afin que cette femme soit colloquée dans la chaîne 145, comme l'immense majorité de ses collègues.

Nous vous demandons de nous transmettre une réponse dans les meilleurs délais, soit d'ici au 14 juin 2021.

En espérant que vous saisissez l'occasion de régler de manière diligente cette inégalité de traitement, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Madame la Cheffe de Département, nos respectueuses salutations.